

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
3 avril 2024
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf avril, à vingt heures précises,

3 avril 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES; Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Denis DEBELLE; Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absente et excusée :

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DEMANDE D'AIDE ENERGIE IMPAYÉE, 2024 - 21

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Debelle pour la présentation du dossier de demande d'aide.

Monsieur Denis Debelle a réuni la commission communale d'action sociale (CCAS) le 20 février dernier pour statuer sur un dossier de demande d'aide en énergie impayée.

Cette demande émane d'une personne seule et sans emploi, qui rencontre des difficultés financières pour le paiement de ses factures d'énergie.

Le dossier d'aide a été adressé par l'Assistante sociale Mme LECHANTEUX du département de la Sarthe à la Commission Communale d'Action Sociale.

Les membres de la Commission Communale d'Action Sociale, proposent de participer à hauteur de 589 euros d'aide sur un montant total de 1 178,30 TTC.

La commission propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental pour une participation éventuelle à la même hauteur.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir valider la décision de la Commission.

☞ Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

ATTRIBUE un montant de 589 euros d'aide exceptionnelle d'énergie impayée

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER